



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement, Eau, Préservation des Ressources  
Cellule Procédures Environnementales

## Commune de RECY

### **AUTORISATION délivrée à la SARL CENTRALE BIOGAZ DU CHALONNAIS pour exploiter des installations de méthanisation dans son établissement situé sur le territoire de la commune de RECY**

Il est donné avis au public que par arrêté préfectoral n° 2016-A-128-IC édicté en date du **22 SEP. 2016**, la SARL CENTRALE BIOGAZ DU CHALONNAIS est autorisée à exploiter des installations de méthanisation dans son établissement situé sur le territoire de la commune de RECY. Cette autorisation unique tient lieu d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L512-1 du code de l'environnement et de permis de construire.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance de ce document soit en mairie de RECY, soit à la Direction départementale des territoires de la Marne (SEEP – Cellule Procédures Environnementales – 40 boulevard Anatole France – BP 60554 – 51000 Châlons en Champagne cedex).

En cas de recours contentieux à l'encontre de cet arrêté préfectoral d'autorisation, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de le notifier au Préfet du département de la Marne et à la SARL CENTRALE DU BIOGAZ CHALONNAIS. Cette notification doit également être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant cette autorisation unique. En cas de recours administratif, son auteur est également tenu de le notifier à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait tenter ultérieurement à son rejet. La notification doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours. La notification du recours au Préfet du département de la Marne et à la SARL CENTRALE DU BIOGAZ CHALONNAIS est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

Châlons-en-Champagne, le **23 SEP. 2016**

Pour le préfet et par délégation,  
la chef de cellule

Bernadette FABRY